

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 Février 1960 ;
- VU la lettre de M. le Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Immeubles de la Rive Droite de la Saône, siège social, 2 Place de la Bourse, à LYON, dûment autorisé suivant délibération du 10 Mai 1962 dudit Conseil d'Administration, par laquelle est donnée au nom de la Société propriétaire l'adhésion au classement du monument ci-après désigné ;

## A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques la partie du mur romain dit "Mur Cléberg", située à l'angle Ouest de la rue Cléberg et de la Montée de Fourvière, Section G, n° 128 du plan cadastral de LYON (Rhône).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Ville de LYON et à M. le Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Immeubles de la rive droite de la Saône, 2, place de la Bourse à LYON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JANV 1963

Pour le Ministre d'État  
chargé des Affaires Culturelles  
et par Délégation  
le Directeur Général de l'Architecture

René PERCHET